161e Année — N° 36 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

6 Septembre 2012

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 161 N° 36 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 6 no Tetepa 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 36 du 6 Septembre 2012

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 1334 CM du 5 septembre 2012 portant nomination de Mme Thérèse Rattinassamy en qualité de directrice des impôts et des contributions publiques par intérim du 7 septembre 2012 au 23 septembre 2012 inclus **5543**

EXTRAITS

Arrêté n° 1335 CM du 5 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25-EVT-12 du 5 septembre 2012 fixant les conditions de départ volontaire aux agents de l'établissement public Vanille de Tahiti. **5543**

Arrêté n° 1336 CM du 5 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183-12 CA/EHN du 28 août 2012 de l'établissement public Heiva Nui approuvant la décision modificative n° 4 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2012..... **5543**

Arrêté n° 1337 CM du 5 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-12 CA/EGAT du 14 août 2012 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva portant modification de la délibération n° 4-12 CA/EGAT du 5 juin 2012 modifiant la délibération n° 30-07 CA/EGAT du 17 juin 2008 fixant le tarif de location d'un box à voiturettes..... **5543**

Arrêté n° 1338 CM du 5 septembre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-12 CA/EGAT du 14 août 2012 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva portant approbation de la première décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'exercice 2012 **5544**

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 991 PR du 3 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique..... **5544**

Arrêté n° 1005 PR du 4 septembre 2012 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Mme Martine Boisson, chef du service d'assistance et de sécurité 5544

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 6669 MEF du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, directrice des impôts et des contributions publiques par intérim, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques durant la période du 7 septembre 2012 au 23 septembre 2012 inclus. 5545

Page LEXPOL 3 sur 8

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1334 CM du 5 septembre 2012 portant nomination de Mme Thérèse Rattinassamy en qualité de directrice des impôts et des contributions publiques par intérim du 7 septembre 2012 au 23 septembre 2012 inclus.

NOR : DIP1201806AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu la réquisition n° DICP2012202 du 3 août 2012 ;

Vu la décision n° 5055 MEF du 29 août 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 septembre 2012,

Arrête :

Article 1er.— Mme Thérèse Rattinassamy est nommée directrice des impôts et des contributions publiques par intérim durant l'absence de Mme Claude Panero, directrice des impôts et des contributions publiques en titre, du 7 septembre 2012 au 23 septembre 2012 inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2012.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

NOR : EVT1201799AC

Par arrêté n° 1335 CM du 5 septembre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 25-EVT-12 du 5 septembre 2012 du conseil d'administration de l'établissement public Vanille de Tahiti fixant les conditions de départ volontaire aux agents de l'établissement public Vanille de Tahiti.

NOR : EHN1201813AC

Par arrêté n° 1336 CM du 5 septembre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 183-12 CA/EHN du 28 août 2012 de l'établissement public Heiva Nui approuvant la décision modificative n° 4 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2012.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté à la somme de *trois cent dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-six francs CFP* (317 487 536 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	*Total*
- Recettes	232 899 800	19 336 956	252 236 756
- Dépenses	279 838 437	37 649 099	317 487 536
Résultats	*- 46 938 637*	*- 18 312 143*	*- 65 250 780*

NOR : EGA1201794AC

Par arrêté n° 1337 CM du 5 septembre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-12 CA/EGAT du 14 août 2012 portant modification de la délibération n° 4-12 CA/EGAT du 5 juin 2012 modifiant la délibération n° 30-07 CA/EGAT du 17 juin 2008 fixant le tarif de location d'un box à voiturettes du conseil d'administration de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva.

Délibération n° 9-12 CA/EGAT du 14 août 2012

Article 1er.— L'article premier de la délibération n° 4-12 CA/EGAT du 5 juin 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— L'alinéa 1er de l'article 2 de la délibération n° 30-07 CA/EGAT du 17 juin 2008 fixant le tarif de location d'un box à voiturettes est modifié comme suit :

Le montant du loyer est fixé à 10 000 F CFP (TTC) par mois, exigible en début de mois."

Art. 2.— I - Après l'article premier, il est ajouté un article ainsi rédigé :

"Art. 2.— L'article 3 de la délibération n° 30-07 CA/EGAT du 17 juin 2008 fixant le tarif de location d'un box à voiturettes est abrogé."

II - Les articles 2 et 3 deviennent respectivement les articles 3 et 4."

NOR : EGA1201795AC

Par arrêté n° 1338 CM du 5 septembre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-12 CA/EGAT du 14 août 2012 portant approbation de la première décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'exercice 2012 du conseil d'administration de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *six cent huit millions six cent soixante mille trois cent soixante-douze francs CFP* (608 660 372 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	*Total*
- Recettes	247 042 144	324 357 014	571 399 158
- Dépenses	280 472 144	328 188 228	608 660 372
Résultats	- 33 430 000	- 3 831 214	- 37 261 214

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 991 PR du 3 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est rajouté un onzième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

"Il prend tous les actes relatifs à la commune de Paea pouvant concerner le vice-président en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, au titre du développement des collectivités".

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 septembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1005 PR du 4 septembre 2012 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Mme Martine Boisson, chef du service d'assistance et de sécurité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 88-5 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service d'accueil et de surveillance ;

Vu l'arrêté n° 396 CM du 20 mars 1989 modifié portant organisation du service d'accueil et de surveillance ;

Vu l'arrêté n° 1180 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Martine Boisson en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité et mettant fin aux fonctions de Mme Anne-Lise Ruahe en qualité de chef du service d'assistance et de sécurité par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Martine Boisson, chef du service d'assistance et de sécurité, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Martine Boisson est en outre habilitée à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

a) Attribution des congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives et des congés administratifs ; mutations internes ;
b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
c) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
d) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
e) Certificats administratifs ;
f) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

g) Signature des contrats, conventions, avenants liés à la gestion courante du service et relatifs aux prestations de services nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service d'assistance et de sécurité ;
h) Section de fonctionnement : engagements dans la limite de 500 000 F CFP par opération, certification de service fait, liquidation et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service ;
i) Section d'investissement : engagements, dans la limite d'*un million de francs CFP* par opération, certification de service fait, liquidation et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget d'investissement du service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Axel Tinorua, responsable de la cellule SAS de Raiatea, à l'effet de signer les actes visés aux alinéas *a)*, *b)*, *c)*, *e)* et *f)* de l'article 2, relatifs aux agents placés sous son autorité.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 6669 MEF du 5 septembre 2012 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, directrice des impôts et des contributions publiques par intérim, ainsi qu'à certains agents de la direction des impôts et des contributions publiques durant la période du 7 septembre 2012 au 23 septembre 2012 inclus.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Claude Panero en qualité de chef du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 5 septembre 2012 portant nomination de Mme Thérèse Rattinassamy en qualité de directeur des impôts et des contributions publiques par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse Rattinassamy, directrice des impôts et des contributions publiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Mme Thérèse Rattinassamy est habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

1) La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2) L'avancement et les notations des agents du service ;
3) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4) Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six (6) jours, des agents placés sous son autorité ;
5) La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
6) L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;
7) La signature des contrats et conventions liés à la gestion courante de la direction ;
8) La délivrance des certificats administratifs ;
9) La liquidation des recettes.

Art. 3.— Mme Thérèse Rattinassamy reçoit en outre délégation de signature à l'effet :

1) En matière de juridiction gracieuse :

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le payeur de la Polynésie française ou le receveur des impôts, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP), par cote s'agissant des impôts perçus par voie de rôle et par créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation.

2) En matière de juridiction contentieuse :

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale ou de dégrèvement ou restitution d'office portant sur les impôts, droits, taxes et redevances ;

- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par cote ou exercice, des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts perçus par voie de rôle ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, dans la limite de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) par créance ou période d'imposition des décisions contentieuses d'admission partielle ou de rejet, des impôts, droits, taxes et redevances perçus sur liquidation ;
- de prendre, sans limitation de montant, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

3) De rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

4) De fixer les dates de mise en recouvrement des rôles ;

5) De signer les arrêtés de liquidation relatifs aux impôts et taxes perçus sur liquidation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse Rattinassamy, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Lionel Bach, chef de la division de la gestion fiscale.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse Rattinassamy et de M. Lionel Bach, la délégation prévue à l'article 2 à l'exclusion de son point 3), du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lisa Juventin, chef du département de la stratégie et des ressources.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse Rattinassamy, délégation de signature est donnée à l'effet :

1) En matière de juridiction gracieuse :

- de prendre dans le domaine de la juridiction gracieuse visée au 1° de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :

 - Mlles Thérésa Chin Koun Cheng, Aloma Rereao et Mme Mireille Lausin, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP ;
 - M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-Vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 250 000 F CFP, dans la limite de 250 000 F CFP.

2) En matière de juridiction contentieuse :

- de prendre dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2) de l'article 3 et dans la limite de leurs attributions, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, par cote, créance, exercice ou période d'imposition, aux fonctionnaires de catégorie A, dont les noms suivent :

 - Mlles Thérésa Chin Koun Cheng, Aloma Rereao et Mme Mireille Lausin, chefs des sections d'assiette de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP ;
 - M. Laurent Matijascic, chef de la section d'assiette déconcentrée des îles Sous-le-vent de la division de la gestion fiscale, pour les demandes portant sur des impositions dont le montant initial en droits ou pénalités est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1er et 4 du présent arrêté, dans le domaine de la juridiction contentieuse visée au 2) de l'article 3, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée au fonctionnaire de catégorie B, dont le nom suit :

- Mlle Gwenola Mallegol, chef de la section de contrôle sur pièces et expertise de la division du contrôle fiscal, pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est égal ou inférieur à 500 000 F CFP, dans la limite de 500 000 F CFP.

Art. 8.— Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er et 4 du présent arrêté, les agents de catégorie A désignés à l'article 6 du présent arrêté reçoivent délégation de signature à l'effet de prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède les plafonds de délégation visés à l'article 6 du présent arrêté.

La décision doit préciser de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est en outre transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrevé excède le plafond de délégation accordé à l'agent signataire de la décision.

Art. 9.— En outre, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er et 4 du présent arrêté, les agents visés aux articles 5, 6 et 7 du présent arrêté reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1er et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée liés à l'activité de leur département ou bureau respectif ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et contributions publiques, à Mme Isabelle Outin, chef du bureau de l'informatique, fonctionnaire de catégorie A.

Art. 10.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 septembre 2012.
Pierre FREBAULT.

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :
Lundi 12h00 (*)

(*) SAUF Jours fériés

FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier